

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 16 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : M. Benoît BALUT,
Mmes Inci ALTUNTAS, Sylvie CARDONA-GIL,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°24/07/PV du 9 juillet 2024.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mmes Catherine BATAILLE, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

**Mme Inci ALTUNTAS,
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

16 juillet 2024

DATE DE CONVOCATION

10 juillet 2024

DATE D'AFFICHAGE

18 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **16**

PRESENTS **4**

PROCURATION(S)

VOTANTS **4**

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.**

La Vice-présidente

Délibération n° 11

VEILLE EDUCATIVE : PRISE EN CHARGE D'UN PARCOURS EDUCATIF

La Veille Educative, créée en 2006, met en place de multiples actions en faveur des jeunes de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité dans les domaines : scolaire, social, sanitaire ou culturel. Son objectif est de valider des parcours éducatifs élaborés par une équipe pluridisciplinaire de soutien.

C'est dans ce cadre que la commission de l'équipe pluridisciplinaire de soutien réunie le Vendredi 19 Janvier 2024 a émis un avis favorable et propose de prendre en charge une partie des frais d'inscriptions pour les enfants ci-dessous désigné selon les critères suivant :

- Quotient de niveau 1 prise en charge de 75% reste à la charge de la famille 25%.
- Quotient de niveau 2 prise en charge de 60% reste à la charge de la famille 40%.
- Quotient de niveau 3 prise en charge de 50%. reste à la charge de la famille 50%.
- Quotient de niveau 4, il est envisagé par l'équipe pluridisciplinaire l'étude du dossier au cas par cas.

Pour toutes autres situations, l'équipe pluridisciplinaire peut émettre un avis pour la prise en charge partielle ou totale de l'aide financière.

**Accord d'un parcours sportif pour 1 famille concernant 2 enfants pour un montant global de 157,50€.
(soit 75€ à verser au club de Football FCVR et 82,50 € A verser au club de Val de Reuil Athlétique Club).**

Sur la base de ces éléments il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- **AUTORISER** M. le Président à effectuer les règlements indiqués ci-dessus.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président à effectuer les règlements indiqués ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES